

CONTACTS & INFORMATIONS

à destination des Mairies et des Intercommunalités

Bretagne Très Haut Débit (BTHD)

LA FIBRE OPTIQUE POUR

100%

des Breton-ne-s

Ce document a pour objectif
de répondre à la plupart des questions
sur lesquelles vous êtes
régulièrement interrogés.

Mégalis Bretagne construit le réseau



NRO
Noeud
de Raccordement
Optique

PM Point de
Mutualisation

Fournisseurs d'accès internet

PBO
Points de
Branchements
Optiques

Raccordements
abonnés

Le fermier délégataire
exploite, maintient
et commercialise le réseau

Vous aurez ainsi les éléments
afin d'orienter au mieux les habitantes
et habitants souhaitant en savoir plus
sur le déploiement de la fibre optique
ou sa commercialisation

?

SUIS-JE CONCERNÉ PAR LE PROJET BRETAGNE TRÈS HAUT DÉBIT ?

Hormis les métropoles et les grandes agglomérations, 90% du territoire breton est concerné par le projet et notamment les zones rurales. **Pour connaître votre éligibilité, une carte est à votre disposition sur :**

mega.bzh/fibre

?

SUR LES ZONES EN COURS DE DÉPLOIEMENT, OÙ EN EST-ON ?

Afin de savoir où en est le déploiement dans votre commune, **une carte, actualisée chaque semaine, est disponible à ce lien :**

mega.bzh/fibre

Construction du réseau de fibre optique

?

EN QUOI CONSISTENT LES ÉTUDES ET LES TRAVAUX ?

La construction du nouveau réseau comprend :

- **une phase d'étude** qui consiste en un décompte des locaux concernés
- **une phase de travaux**, qui consiste en le déploiement de la fibre optique à proprement parler, en mobilisant au maximum les infrastructures du réseau téléphonique actuel, aériennes ou souterraines.

La création de ce nouveau réseau prend nécessairement du temps, de l'ordre de 18 à 24 mois en moyenne.

mega.bzh/travaux

UNE ENTREPRISE DE MON TERRITOIRE RECHERCHE UNE SOLUTION DE CONNECTIVITÉ AVANT LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE BTHD.

Les équipes de Mégalis Bretagne ont travaillé sur **un document permettant de connaître davantage les offres de connectivité** destinées aux entreprises. Il est disponible à ce lien :

mega.bzh/entreprise

?

DOIS-JE REVOIR LES ADRESSES DE MA COMMUNE POUR LA FIBRE OPTIQUE ?

Pour permettre la commercialisation de la fibre optique, **il est indispensable que chaque habitation dispose d'un nom de voie et d'un numéro qui soient présents dans le référentiel du Service National de l'Adresse (SNA).**

Plus d'informations :

mega.bzh/adressage

?

J'AI BESOIN D'AIDE

Si jamais vous n'avez pas pu trouver une réponse à vos interrogations, **un formulaire de contact** est disponible sur le site de Mégalis Bretagne. Il est disponible à cette adresse :

mega.bzh/aide

Exploitation

Commercialisation du réseau de fibre optique

! L'ADMINISTRÉ.E
NE VOIT PAS SON
ADRESSE DANS UNE
ZONE COMMERCIALISÉE

thd.bzh/contact



QUESTIONS
FRÉQUENTES

thd.bzh/faq



EST-CE QUE
L'ADMINISTRÉ.E EST
ÉLIGIBLE À LA FIBRE
OPTIQUE ?

thd.bzh/carto



COMMENT DÉCLARER
UN LOGEMENT NEUF ?

Les travaux d'interconnexion au réseau fibre **peuvent prendre plusieurs mois selon la situation**. C'est pourquoi, il est important pour le demandeur d'**effectuer les démarches dès l'obtention du permis de construire**.

thd.bzh/constructions



COMMENT SIGNALER
UN ÉQUIPEMENT ENDOMMAGÉ ?

Pour une collectivité, identifiez-vous sur :
[signal-reseaux.orange.fr/
dist-signal/app/connexion](http://signal-reseaux.orange.fr/dist-signal/app/connexion)

Pour un particulier :

[dommages-reseaux.orange.fr/
dist-dommages/app/home](http://dommages-reseaux.orange.fr/dist-dommages/app/home)



QUESTIONS DIVERSES

thd.bzh/contact



L'ADMINISTRÉ.E OU LA COLLECTIVITÉ
A BESOIN DE DÉPLACER UN
OU DES ÉLÉMENTS DU RÉSEAU :

Pour un particulier ou une entreprise :
[reperes-travaux.orange.fr/
realisation](http://reperes-travaux.orange.fr/realisation)

Pour une collectivité :
s'adresser à son chargé de relations
collectivités locales Orange



L'ADMINISTRÉ.E
A UN ÉCHEC LORS
DU RACCORDEMENT OU UN
PROBLÈME AVEC SA LIGNE

Le fournisseur d'accès internet est l'interlocuteur de l'administré. Il doit notifier à THD Bretagne l'échec ou le problème sur la ligne. Si le problème persiste, l'administré.e peut contacter THDB :

thd.bzh/contact



BRETAGNE



DÉMARCHE

EN CAS DE DANGER GRAVE :

AFIN DE SÉCURISER LES LIEUX,
veuillez contacter les services d'urgence
en appelant le **112** (appel gratuit).



EN HEURES NON OUVRABLES
(soirs à partir de 18h, jours fériés, samedi et dimanche),

veuillez appeler le **3900**

PUIS CHOIX * - CHOIX 4,

afin de garantir une intervention
des équipes techniques en urgence.



www.megalis.bretagne.bzh

www.thdbretagne.bzh

